

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 10 septembre 2018 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Martine Bouchard et Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Raynald Banville, Luc Hamelin, René Lepage et Simon Brochu formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Carolle-Anne Dubé.

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de l'assemblée.

RÉSOLUTION #18-09-127
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #18-09-128
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de :**
 - 3.1** La séance régulière tenue le 6 août 2018;
- 4. Rapports mensuels du Conseil d'arrondissement et des comités :**
 - 4.1** Conseil d'arrondissement MacNider;
 - 4.2** Comité local de développement;
 - 4.3** Comité des Loisirs;
 - 4.4** Comité de la bibliothèque;
 - 4.5** Comité d'embellissement;
- 5. Trésorerie**
 - 5.1** Comptes fournisseurs;
- 6. Administration**
 - 6.1** Mandater Me Christine Landry pour une servitude de borne-fontaine;
 - 6.2** Budget révisé de l'OMH de Métis-sur-Mer;
 - 6.3** Planifier la mise en commun avec Grand-Métis, St-Octave et Padoue la collecte des matières résiduelles et recyclables;
 - 6.4** Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire;
 - 6.5** Nommer les représentants de la Ville pour le contrat de services avec Premier Tech Ltée;
- 7. Travaux publics**
 - 7.1** Installer deux puisards en face de Metis Beach School;
 - 7.2** Vente du camion cube;
- 8. Urbanisme**
 - 8.1** Dérogation mineure demandée au 12, rue St-Laurent;
 - 8.2** Dérogation mineure demandée au 18, MacNider;
 - 8.3** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme;
 - 8.4** Adoption du projet de règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme;
 - 8.5** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage;
 - 8.6** Adoption du projet de règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage;
 - 8.7** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement;
 - 8.8** Adoption du projet de règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement;
 - 8.9** Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats;
 - 8.10** Adoption du projet de règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats;

9. Service incendie et sécurité civile

NIL

10. Loisirs et cultures

NIL

11. Périodes de questions (30 minutes maximum, réf. : règlement #18-122)

12. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 6 aout 2018.

RÉSOLUTION #18-09-129

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 AOUT 2018

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 aout au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel que déposé.

4. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

4.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 7 aout 2018, soit :

- Honoraires professionnels service d'ingénierie MRC – mur de soutènement;
- Nommer les signataires pour la signature du bail emphytéotique avec l'Association;
- Offre de services professionnels – étude géotechnique – émissaire (TECQ 2014-2018);
- Dérogation mineure demandée au 205, route 132;
- Autorisation demandée pour le Garden Party du 7 aout 2018;

La date de la prochaine réunion est le lundi 1 octobre 2018 à 18h30 au bureau municipal.

5.2 Comité de développement

La prochaine réunion est le mardi 11 septembre à 19h00 au Centre des Loisirs.

5.3 Comité des Loisirs

Rien de nouveau.

5.4 Comité de la bibliothèque

Voir l'info-Métis pour les activités à la bibliothèque.

5.5 Comité d'embellissement

Les boites à fleurs sont à refaire. Pour l'an prochain, revoir la façon de faire pour la sélection des fleurs. Aussi, l'exposition écossaise qui a eu lieu le 25 et 26 aout au Town Hall a attiré 150 personnes. Il y aurait deux tables à pique-nique à ajouter à l'entrée du chemin Leggatt.

5. TRÉSORERIE

5.1 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #18-09-130

COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés d'aout 2018 pour un montant de 60 098.12 \$, adopte la liste des comptes à payer d'aout 2018 pour un montant de 77 080.41 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes.

6. ADMINISTRATION

6.1 Mandater Me Christine Landry pour une servitude de borne-fontaine.

RÉSOLUTION #18-09-131

MANDATER ME CHRISTINE LANDRY POUR UNE SERVITUDE DE BORNE-FONTAINE

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate Me Christine Landry du cabinet Les notaires Michaud, Charbonneau, Heppell inc. afin de produire un acte de servitude entre la Ville et le propriétaire du 291, chemin de la Station pour le déplacement d'une borne fontaine.

6.2 Budget révisé de l'OMH de Métis-sur-Mer.

RÉSOLUTION #18-09-132

BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE MÉTIS-SUR-MER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer approuve la révision budgétaire de l'OMH de Métis-sur-Mer datée du 31 juillet 2018, comportant les caractéristiques suivantes :

REVENUS	58 522.00 \$
DÉPENSES	105 891.00 \$
DÉFICIT	(58 489.00 \$)
CONTRIBUTIONS SHQ	52 670.00 \$
CONTRIBUTIONS MUNICIPALITÉ	5 852.00 \$

6.3 Planifier la mise en commun avec Grand-Métis, St-Octave et Padoue la collecte des matières résiduelles et recyclables.

RÉSOLUTION #18-09-133

PLANIFIER LA MISE EN COMMUN AVEC GRAND-MÉTIS, ST-OCTAVE ET PADOUE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise le directeur général à faire les démarches nécessaires avec les municipalités de Grand-Métis, St-Octave et Padoue afin de préparer un devis commun pour la cueillette des matières résiduelles afin d'aller en appel d'offres dans les semaines à venir.

6.4 Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

RÉSOLUTION #18-09-134

SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer appui la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

6.5 Nommer les représentants de la Ville pour le contrat de services avec Premier Tech Ltée.

RÉSOLUTION #18-09-135

NOMMER LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR LE CONTRAT DE SERVICES AVEC PREMIER TECH LTÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer a accepté de prendre à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées par le règlement 18-121;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 18-121 fixe les modalités de cette prise en charge par la Ville de Métis-sur-Mer, ainsi que les obligations du fabricant, de l'installateur et de la personne désignée pour l'entretien et les échantillonnages d'un tel système.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme Mme la mairesse ainsi que le directeur général de la Ville représentants de la municipalité concernant le contrat de service avec Premier Tech Ltée.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Installer deux puisards en face de Metis Beach School.

RÉSOLUTION #18-09-136

INSTALLER DEUX PUISARDS EN FACE DE METIS BEACH SCHOOL

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte la soumission des Entreprises D'Auteuil et Fils Inc pour le projet d'installation de deux puisards de rue de 600 mm en face de l'école Metis Beach School au montant de 12 624 \$ plus les taxes applicables.

7.2 Vente du camion cube.

RÉSOLUTION #18-09-137

VENTE DU CAMION CUBE

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte de vendre le camion cube Ford CTV 1998 au prix de 3 000 \$ plus taxes à Pulvéripro de Rimouski.

8. URBANISME

8.1 Dérogation mineure demandée au 12, rue St-Laurent.

RÉSOLUTION #18-09-138

DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE AU 12, RUE ST-LAURENT

La demande de dérogation mineure vise à :

Permettre une largeur de 9.14 mètres pour une rue privée déjà existante contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour l'emprise d'une nouvelle rue de desserte locale.

Permettre une profondeur de terrain de 26.4 mètres pour un usage du groupe Habitation XII contrairement à la réglementation qui prévoit une profondeur de terrain minimum de 27.4 mètres pour un usage du groupe Habitation XII.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

8.2 Dérogation mineure demandée au 18, MacNider.

RÉSOLUTION #18-09-139 **DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE AU 18, MACNIDER**

La demande dérogation mineure vise à :

Permettre une marge de recul avant pour un bâtiment principal existant de 0.86 mètre dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres minimum pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul latérale pour un bâtiment principal existant de 2.97 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul latérale de 5 mètres minimum pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

Permettre une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment principal existant de 9.92 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment principal de 12 mètres dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul arrière de 10.18 mètres pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres minimum pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD.

Permettre une marge de recul latérale de 1.99 mètre pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul latérale de 5 mètres minimum pour un bâtiment accessoire en association avec un usage autre que résidentiel dans la zone 22ILD.

Permettre une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel de 4.03 mètres dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimum combinée des marges latérales pour un bâtiment accessoire existant en association avec un usage autre que résidentiel de 12 mètres dans la zone 22ILD.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquent accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

8.3 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION #18-09-140 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 18-129 MODIFICATION AU RÉGL. 08-37 PLAN D'URBANISME**

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que le dépôt du projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-129 modification au règlement 08-37 Plan d'urbanisme. Le but de ce règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

8.4 Adoption du projet de règlement 18-129 modification au règl. 08-37 Plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION #18-09-141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-129 MODIFICATION AU RÈGL. 08-37 PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 18-129 tel que déposé au Conseil.

8.5 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage.

RÉSOLUTION #18-09-142

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 18-130 MODIFICATION AU RÈGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que le dépôt du projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-130 modification au règlement 08-38 règlement de zonage. Le but de ce règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

8.6 Adoption du projet de règlement 18-130 modification au règl. 08-38 Règlement de zonage.

RÉSOLUTION #18-09-143

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-130 MODIFICATION AU RÈGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 18-130 tel que déposé au Conseil.

8.7 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement.

RÉSOLUTION #18-09-144

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT AFIN D'ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE LE RÈGLEMENT 18-131 MODIFICATION AU RÈGL. 08-39 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que le dépôt du projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-131 modification au règlement 08-39 règlement de lotissement. Le but de ce règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

8.8 Adoption du projet de règlement 18-131 modification au règl. 08-39 Règlement de lotissement.

RÉSOLUTION #18-09-145

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-131 MODIFICATION AU RÈGL. 08-39 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 18-131 tel que déposé au Conseil.

8.9 Avis de motion et dépôt afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats.

Avis de motion est donné par M. le Conseiller Simon Brochu ainsi que le dépôt du projet de règlement afin d'adopter à une séance ultérieure le règlement 18-132 modification au règlement 08-42 règlement des permis et certificats. Le but de ce règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

8.10 Adoption du projet de règlement 18-132 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats.

RÉSOLUTION #18-09-147

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-132 MODIFICATION AU RÈGL. 08-42 RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Martine Bouchard et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 18-132 tel que déposé au Conseil.

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil

10. LOISIRS ET CULTURE

Nil

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h50 et s'est terminée à 20h23.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #18-09-148
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Martine Bouchard propose que la présente séance soit levée à 20h23.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre,
Directeur Général et secrétaire-trésorier